



Protection et valorisation des milieux aquatiques

RÉTABLIR

ET MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DES RIVIÈRES

Études, travaux et équipements	<ul style="list-style-type: none"> Études et diagnostics, plans d'action, définition des débits minimums biologiques Rétablissement de la continuité écologique et hydraulique Aménagement et entretien des cours d'eau
Identification et diffusion des bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Chantiers pilotes et formations d'ingénierie écologique Actions d'information-sensibilisation

PROTÉGER

ET GÉRER DURABLEMENT LES ZONES HUMIDES, EN PARTICULIER LES MANGROVES

Études, travaux et équipements	<ul style="list-style-type: none"> Études préalables et plans de gestion Mise en œuvre d'un plan de gestion : acquisition foncière, animation, actions de protection et de restauration, etc.
--------------------------------	---

PRÉSERVER

LES MILIEUX AQUATIQUES LITTORAUX

Études, travaux et équipements	<ul style="list-style-type: none"> Études préalables et plans de gestion Mise en œuvre d'un plan de gestion Équipement durable des marins-pêcheurs et aquaculteurs
Diffusion des connaissances et des bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'aires marines éducatives (label) Formation aux bonnes pratiques des acteurs de la mer

VALORISER

LE PATRIMOINE DES MILIEUX AQUATIQUES MARTINIQUAIS

Études d'opportunité et de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Types de projets soutenus : activités de connaissances et d'observation de la nature, projets écotouristiques, valorisation du patrimoine culturel associé aux milieux aquatiques, etc.
Travaux de mise en valeur et d'accessibilité de sites	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la dimension paysagère des sites Mise en place de chemins d'accès aux cours d'eau et au littoral Signalétiques, panneautage, sentiers d'interprétation dématérialisés, événements, etc.

Taux de **subvention** compris entre :

- **50 et 80 %** pour les **études** et le fonctionnement
- **30 à 60%*** pour les **investissements**

* Les taux peuvent être bonifiés en fonction de la pertinence environnementale du projet

Se référer aux **fiches action de l'axe 5** du 3ème PPI pour plus de détails sur les projets aidés : www.eaumartinique.fr

L'Office De l'Eau Martinique est un organisme public chargé de faciliter des actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il assure le financement d'actions et de travaux portés par des acteurs locaux, en cohérence avec sa stratégie d'intervention.



Il a également pour missions l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, l'assistance technique, la formation ainsi que l'information et la sensibilisation de la population martiniquaise.

Retrouvez tous les **détails** sur les aides et les redevances de l'ODE Martinique et **téléchargez votre formulaire de demande de subvention** sur

www.eaumartinique.fr

Pour toute question, contactez le service Interventions financières :
aides@eaumartinique.fr
ou **05 96 48 47 20**

Office De l'Eau Martinique

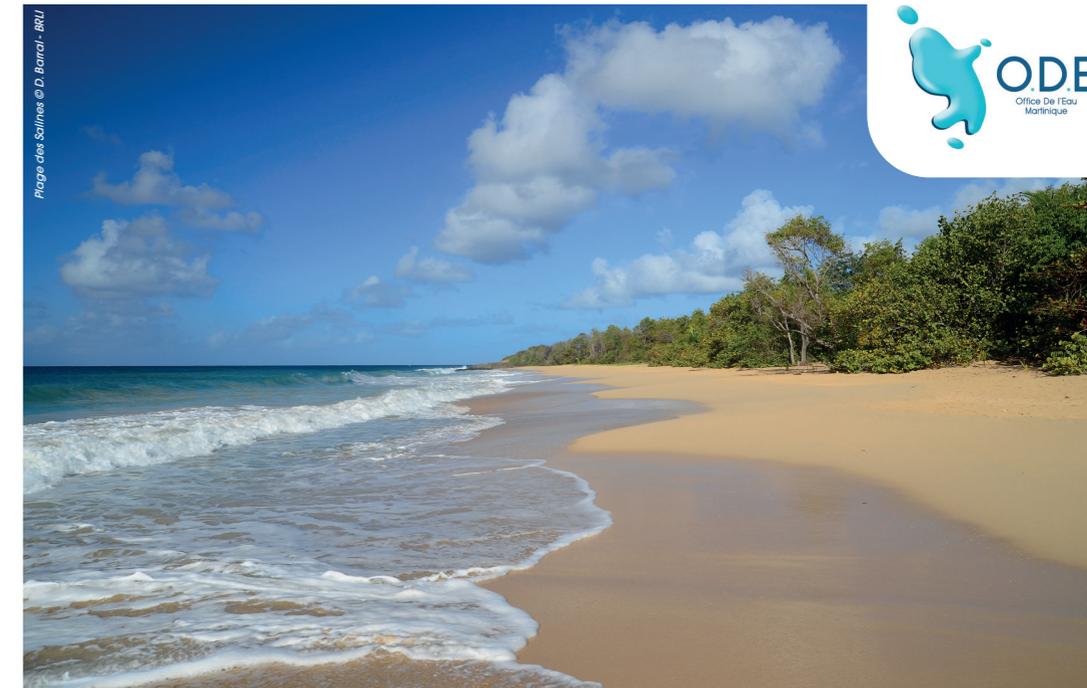
7, avenue Concordet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Standard : 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
contact@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr



www.twitter.com/odemartinique

www.facebook.com/ODE-Martinique



3^{ÈME} PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INTERVENTION (2017-2022)



Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Protection et valorisation des milieux aquatiques





Sur la période 2017-2022, l'Office De l'Eau s'engage à vos côtés en faveur des milieux aquatiques :

- > Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières
- > Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves
- > Préserver les milieux aquatiques littoraux
- > Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais

L'Office De l'Eau peut vous accompagner en participant au **financement d'actions de restauration, préservation et valorisation des rivières, zones humides, mangroves et milieux aquatiques littoraux.**

En parallèle, des actions complémentaires sont réalisées par l'Office De l'Eau :

- > Mise en œuvre et contribution à des réseaux de suivi de la qualité des milieux
- > Mise en place d'une cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et la restauration des rivières
- > Animation et participation à divers groupes de travail sur les milieux aquatiques
- > Diffusion des bonnes pratiques et des procédés innovants pour l'entretien et la préservation de ces milieux

L'Office De l'Eau privilégiera l'approche bassin versant et :

- **Les actions contribuant à améliorer l'état des milieux aquatiques** impactés fortement par les aménagements et/ou les rejets, (et des zones humides) d'intérêt environnemental particulier
- **Les actions mises en œuvre dans le cadre de démarches collectives, territoriales ou thématiques**, qui présentent une plus-value par rapport à des actions individuelles

MON PROJET PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ET SI OUI, COMMENT ?

1

Mon projet est-il éligible ?

Pour qu'il soit éligible aux aides de l'ODE dédiées aux milieux aquatiques, **plusieurs critères doivent être remplis :**

- Mon projet répond aux objectifs de l'ODE de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Je suis à jour de mes déclarations et paiements des redevances de bassin
- Mon projet n'a pas encore démarré
- Je fais partie des bénéficiaires ciblés et mon projet rentre dans les catégories aidées

2

Quand déposer ma demande d'aide ?

Je prends **contact avec le service Interventions financières** de l'ODE avant d'initier ma demande.

2 cas possibles :

- Je dépose ma demande **directement** auprès du service Interventions financières de l'ODE
- Je réponds à un **appel à projets** lancé par l'ODE

4

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande ?

Mon dossier doit être complet pour être étudié !

- Mon dossier est analysé par les instructeurs de l'ODE et ses partenaires techniques et financiers
- Des compléments d'informations peuvent m'être demandés pendant la procédure
- Mon projet passe par les instances de décision d'attribution des aides

Je suis **informé sous 7 jours** de la **réception** de mon dossier et sous **1 mois** de son **éligibilité**.

3

Que doit contenir mon dossier ?

L'utilisation du **formulaire dédié est obligatoire** lors du dépôt de la demande d'aide.

Un projet clairement défini, planifié et bien présenté

- Le contexte, les objectifs poursuivis et les résultats attendus
- Le calendrier d'exécution
- Le détail des actions qui composent mon projet et des moyens nécessaires pour le mener à bien

Un plan de financement détaillé, équilibré et justifié

- Je vérifie que mes dépenses sont éligibles aux aides de l'ODE
- Je présente un budget prévisionnel explicitant les dépenses associées à ma demande d'aide et les financements obtenus/escomptés
- Je justifie des ressources indiquées dans mon plan de financement et de mes capacités de préfinancement

5

Une aide m'a été attribuée : quelles sont mes obligations ?

C'est parti ! J'ai maintenant **2 ans*** pour réaliser mon projet.

Il devra être conforme à ce que j'ai présenté dans ma demande d'aide.

- J'informe l'ODE de l'avancement de mon projet
- Je justifie les dépenses effectuées et produis un rapport technique et un bilan des dépenses
- La subvention m'est versée après contrôle de conformité par l'ODE



JE JOINS À MA DEMANDE :

1 note descriptive de mon projet + 1 note justificative de son intérêt environnemental

*Durée contractuelle moyenne, pourra être ajustée en fonction du type de projet (entre 1 et 4 ans)



Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Protection et valorisation des milieux aquatiques